



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 85 – 18 août 2017

SOMMAIRE

DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté DDPP/SPR/2017/N°535 du 16 août 2017 portant autorisation de la société APAVE pour effectuer les visites techniques annuelles des petits trains routiers

Arrêté DDPP/SPR/2017/N°538 du 17 août 2017 modifiant l'arrêté préfectoral DDPP/SPR/2017/n°03 du 19 janvier 2017 portant agrément du centre de formation SOCOTEC pour la formation du personnel SSIAP

DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral du 16 août 2017 autorisant l'association culturelle de l'été à organiser la manifestation nautique de bateaux de belle plaisance dans le cadre des "Rendez-vous de l'Erdre" du jeudi 31 au dimanche 3 septembre 2017

Arrêté préfectoral du 11 août 2017 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 41 du 3 août 2017 portant interdiction de la pêche professionnelle et de loisir dans la zone 1 (Baie de Pont Mahé)

Arrêté préfectoral du 18 août 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 autorisant l'association culturelle de l'été à organiser une manifestation nautique de belle plaisance dans le cadre des "Rendez-vous de l'Erdre" du jeudi 31 août au dimanche 3 septembre 2017.

DRFIP44 - Direction Régionale des Finances Publiques

Offre de recrutement par la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de Loire-Atlantique par voie de PACTE de 2 agents techniques. Cette offre est composée :

- de l'avis de recrutement publié au journal officiel de la République française n° 0186 du 10 août 2017,
- de la fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi.

Offre de recrutement par la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de Loire-Atlantique par voie de PACTE de 3 agents administratifs. Cette offre est composée :

- de l'avis de recrutement publié au journal officiel de la République française n° 0186 du 10 août 2017,
- de la fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi.

Arrêté du 17 août 2017 portant délégation générale de signature de M. Pierre Toul, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Nantes Est.

PREFECTURE 44

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 11 août 2017 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique du 2 octobre 2012 relative au projet d'aménagement de la ZAC de la Fontaine aux Bains sur le territoire de la commune de VUE



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service de la Prévention des Risques

DDPP/SPR/2017/N°535

Arrêté portant autorisation de la société APAVE
pour effectuer les visites techniques annuelles des
petits trains routiers.

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route, et notamment son article R433-8;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports non urbains de personnes;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usages de tourisme et de loisirs;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARDIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique;

VU l'arrêté préfectoral du 08 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations à ses collaborateurs;

VU l'arrêté préfectoral DDPP/SPR/2016/n°577 du 07 octobre 2016 portant autorisation de la société APAVE pour effectuer les visites techniques annuelles des petits trains routiers;

VU la demande de la société APAVE Nord-Ouest SAS du 20 juillet 2017;

VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire en date du 08 août 2017;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société APAVE Nord-Ouest SAS, sise 340 avenue de la Marne - CS 43013 - 59703 MARCQ EN BAROEUL Cedex, est désignée à titre d'expert pour effectuer les visites techniques annuelles obligatoires auxquels sont soumis les petits trains routiers, conformément aux dispositions de l'article 4 et du titre II de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 susvisé.

Article 2 – Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté, et pourra faire l'objet d'un renouvellement par arrêté préfectoral.

.../...

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté DDPP/SPR/2016/n°577 du 07 octobre 2016 susvisé.

Article 4 – Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique, et dont copie sera adressé à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et au directeur de la société APAVE Nord-Ouest SAS.

Nantes, le **16 AOUT 2017**

**Pour la préfète,
et par délégation,
Le directeur départemental
de la protection des populations,**

Christian JARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**
Service de la prévention des risques

DDPP/SPR/2017/N°538

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral DDPP/SPR/2017/n°03 du 19 janvier
2017 portant agrément du centre de formation SOCOTEC pour la formation
du personnel SSIAP.

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARDIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique;
- VU** l'arrêté préfectoral du 08 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations à ses collaborateurs;
- VU** l'arrêté préfectoral DDPP/SPR/2017/n°03 du 19 janvier 2017 portant agrément du centre de formation SOCOTEC pour assurer la formation à la préparation SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDPP/SPR/2017/n°529 du 06 août 2017 modifiant l'arrêté préfectoral DDPP/SPR/2017/n°03 du 19 janvier 2017 portant agrément du centre de formation SOCOTEC pour la formation du personnel SSIAP;
- VU** la demande présentée le 24 juillet 2017 par centre de formation SOCOTEC situé ZAC de la Lorie – 3 rue Julius et Ethel Rosenberg – 44800 Saint-Herblain, en vue de modifier les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral précité ;
- SUR** la proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral DDPP/SPR/2017/n°03 du 19 janvier 2017 susvisé, est remplacé par le **nouvel article 2 suivant** :

Moyens matériels et pédagogiques dont dispose la société ou conventions de mise à disposition de ces moyens par un établissement recevant du public autorisant la manipulation des installations techniques de sécurité :

- Liste des moyens pédagogiques propres à la société transmise et conforme à l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.
- Convention de mise à disposition des locaux pour la visite d'un établissement recevant du public doté d'un PC et d'organes de mise en sécurité :
 - Le Zénith de Nantes Métropole – ZAC AR MOR – Boulevard du Zénith – 44800 Saint-Herblain (datée du 14 avril 2017).
 - La Cité des Congrès de Nantes – 5 rue de Valmy – BP 24102 – 44041 Nantes Cedex 1 (datée du 18 décembre 2016).
 - La polyclinique de l'Atlantique – Avenue Claude Bernard – 44819 Saint-Herblain Cedex (datée du 19 décembre 2016).
 - Le Centre de Keraudren – 110 rue Ernestine de Trémaudan – 29200 Brest (datée du 03 février 2016).
 - Le centre commercial AUCHAN – 325 route de Vannes – 44807 Saint-Herblain Cedex (datée du 10 juillet 2017).

Article 2 – L'article 3 de l'arrêté préfectoral DDPP/SPR/2017/n°03 du 19 janvier 2017 susvisé, est remplacé par le **nouvel article 3 suivant** :

Liste et qualification des formateurs :

- SSIAP 3 :

- | | |
|-------------------------------|-----------------|
| - Monsieur Pierre BARBOT | Diplôme SSIAP 3 |
| - Monsieur Oulhadj BOURAHLA | Diplôme SSIAP 3 |
| - Monsieur Jean-Louis CASA | Diplôme SSIAP 3 |
| - Monsieur Christophe CRENEL | Diplôme SSIAP 3 |
| - Monsieur Arnaud DERETTE | Diplôme SSIAP 3 |
| - Monsieur Pascal DOUSSAINT | Diplôme SSIAP 3 |
| - Monsieur Philippe HERAULT | Diplôme SSIAP 3 |
| - Monsieur Serge LOPEZ | Diplôme SSIAP 3 |
| - Monsieur Jean-Pierre ROULON | Diplôme SSIAP 3 |

- SSIAP 2 :

- | | |
|-----------------------------|-----------------|
| - Monsieur Laurent BERCHE | Diplôme SSIAP 2 |
| - Monsieur Manuel DANIAUD | Diplôme SSIAP 2 |
| - Monsieur Claude GUEGUEN | Diplôme SSIAP 2 |
| - Monsieur Jérémy LECLERE | Diplôme SSIAP 2 |
| - Monsieur Philippe TROALEN | Diplôme SSIAP 2 |

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté DDPP/SPR/2017/n°529 du 06 août 2017 susvisé.

Article 4 – Les autres articles de l'arrêté préfectoral DDPP/SPR/2017/n°03 du 19 janvier 2017 susvisé, demeurent inchangés.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 6 – Le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au directeur du service départemental d'incendie et de secours, et au directeur du centre de formation SOCOTEC.

Nantes, le **17 AOUT 2017**

**Pour la préfète,
et par délégation,
Le directeur départemental
de la protection des populations,**

Christian JARDIN





PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Transports et Risques
Unité Sécurité des Transports

Affaire suivie par Nadine Jégou

☎ 02 40 67 24 15

nadine.jegou@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté n° ddtm-2017-086 portant sur l'autorisation d'organiser
par l'Association Culturelle de l'Été la manifestation
dit « Les Rendez-vous de l'Erdre » du 31 août au 3 septembre 2017.

LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code des Transports et notamment les articles R 4241-66 et A 4241-26 permettant aux préfets de prescrire des dispositions dérogeant ou complétant celles du règlement particulier de police de la navigation et relatives à leur diffusion ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption de la navigation ou de modifications des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de l'Erdre en date du 26 novembre 2014 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu la demande en date du 24 avril 2017 du directeur de l'association culturelle de l'été portant sur l'autorisation d'organiser une manifestation nautique de bateaux de belle plaisance dans le cadre des « Rendez-Vous de l'Erdre 2017 » du jeudi 31 août au dimanche 3 septembre 2017 de 10 h 00 à 18 h 00 sur l'Erdre, du pont Saint-Georges de Nort-sur-Erdre au Quai Ceineray à Nantes ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de Loire-Atlantique du 10 août 2017 ;

Considérant que la menace terroriste justifie un renforcement du dispositif de sécurité du festival Les Rendez-vous de l'Erdre afin de prévenir et faire face à des actes malveillants ;

Considérant le contrat d'assurance souscrit auprès de Groupama pour l'année 2017 certifiant que la manifestation projetée est couverte par une police d'assurance.

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1^{er} - La manifestation nautique organisée de bateaux de belle plaisance dans le cadre des « Rendez-Vous de l'Erdre 2017 » prévue par l'association culturelle de l'été du jeudi 31 août au dimanche 3 septembre 2017 sur l'Erdre est autorisée. Le plan d'eau réservé à cette manifestation s'inscrit sur l'Erdre navigable du Pont Saint Georges à Nort-sur-Erdre au Quai Ceineray à Nantes.

Elle fait l'objet de prescriptions d'interdiction de navigation temporaires, spécifiques aux horaires et sur les zones ci-après.

Article 2 - Cette manifestation fait l'objet de restrictions d'horaires à l'accès au plan d'eau compris entre la sortie nord du tunnel Saint Felix (côté Ceineray) et une ligne de bouées située à 100 mètres en amont du Pont de la Motte Rouge :

Horaires de navigation interdite ou restreinte :

- vendredi 1^{er} septembre de 17 h 00 à 2 h 00 le lendemain ;
- samedi 2 septembre de 12 h 00 à 2 h 00 le lendemain ;
- dimanche 3 septembre de 12 h 00 à 24 h 00

Article 3 - Durant les horaires définis à l'article 2, le tunnel et l'écluse Saint Felix seront fermés et interdits à la navigation.

Article 4 - Durant les horaires définis à l'article 2, l'accès à la zone définie à l'article 2 est interdit à tout bateau à l'exclusion de ceux, recensés par l'Association Culturelle de l'Eté et identifiés par marquage à savoir :

- les bateaux constitutifs de la flottille dite de « belle plaisance » recensés par l'Association Culturelle de l'Eté ;
- 5 péniches et de leur annexes identifiées par l'organisateur ;
- les bateaux de la Compagnie des Bateaux Nantais à partir de leur base de départ vers l'amont de l'Erdre et retour à leur base de départ ;
- les bateaux de l'organisation Association Culturelle de l'Eté ;
- les bateaux Luce et Passe-Partout (aller et retour d'une durée de 45 minutes au départ Place de la Bonde jusqu'au Pont de la Tortière) ;
- le bateau Spirit of Victoria (départ et retour quai Henri Babusse) ;
- les bateaux chargés d'assurer la sécurité des personnes (NSA) ;
- les bateaux des services portuaires et d'exploitation de la voie d'eau (NGE et conseil départemental de la Loire-Atlantique) ;
- les bateaux de la société « Ruban Vert », pourront naviguer et quitter la zone définie par l'arrêté. Au retour, ils devront accoster sur le ponton de la Tortière, hors zone contrôlée, et pourront rapatrier, avec leur zodiac de service, les embarcations vides au ponton de l'Île de Versailles pour les remettre en location ;
- les bateaux de la société Floating.

Article 5 - Durant les horaires mentionnés à l'article 2, la navigation des bateaux est libre à l'intérieur de cette zone définie allant du bassin Ceineray jusqu'à la ligne de bouée située à 100 mètres en amont du Pont de la Motte Rouge .

Tout bateau quittant la zone définie ne pourra y revenir, à l'exclusion des bateaux, identifiés par marquage, constituant la flottille dite de « belle plaisance »

Article 6 - Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des participants et des autres usagers de la voie d'eau

Article 7 - En dehors des horaires mentionnés et de la zone définie par les restrictions de l'article 2, la navigation est libre et les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour assurer le passage des embarcations sans leur imposer d'arrêt supérieur à quinze minutes.

Article 8 - Toutes dispositions devront être prises pour que les installations spécifiques (bouées, balisage, pontons, etc...) nécessaires à l'organisation de cette manifestation soient retirées du chenal de navigation au plus tard vingt quatre heures après la fin de la manifestation. Hors du chenal de navigation, ce délai est prolongé de vingt quatre heures.

Article 9 - L'association culturelle de l'été assurera, elle-même, le service d'ordre à l'intérieur du bassin considéré afin que soient respectées, lors de la présente manifestation, les règles de police du règlement général, du règlement particulier de l'Erdre, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté. Son action sera renforcée par des forces de l'ordre de la gendarmerie nationale. Les organisateurs assureront les liaisons VHF sur l'eau et à terre sur le canal 6.

Article 10 - L'organisateur devra en particulier se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté, spécialement en ce qui concerne les installations qu'il envisage de placer sur la berge hors du Domaine Public Fluvial.

Article 11 - L'organisateur de la manifestation devra s'assurer qu'à la date prévue de son déroulement, la qualité de l'eau de l'Erdre ne présente pas de risque pour la santé des participants. Ce renseignement est disponible auprès de l'agence régionale de santé, délégation territoriale de la Loire-Atlantique, département sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement, téléphone 02.49.10.40.00 et sur le site de l'entente Pour le développement de l'Erdre navigable et naturelle - www.edenn.fr - tél 02.40.48.24.42.

Article 12 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 13 - Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

Article 14 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la présidente de Nantes Métropole, le président du conseil départemental de la Loire-Atlantique, les maires des communes de Nantes, la Chapelle-sur-Erdre, Carquefou, Sucé-sur-Erdre, Petit-Mars, et Nort-Sur-Erdre, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur départemental de la sécurité publique de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, et le président de l'association culturelle de l'été sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies de Nantes, la Chapelle-sur-Erdre, Carquefou, Sucé-sur-Erdre, Petit-Mars, et Nort-sur-Erdre, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et dont une copie sera adressée au directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Nantes, le 16 AOÛT 2017
La préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le secrétaire général
Emmanuel AUBRY



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service pêche, cultures marines, environnement

Affaire suivie par Georges ROSPABE

☎ 02-40-11-77-59

☎ 02-40-11-77-91

georges.rospace@loire-atlantique.gouv.fr

Affaire suivie par Albert DEBEAUX

☎ 02-40-11-77-60

☎ 02-40-11-77-91

albert.debeaux@loire-atlantique.gouv.fr

ARRETE N° 41 /2017

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CEE) n° 2241/87 du conseil du 23 juillet 1987 modifié, établissant certaines mesures de contrôle à l'égard des activités de pêche ;

VU le règlement (CE) n° 854/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 modifié, fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 2073/2005 de la commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 1666/2006 de la commission du 6 novembre 2006 modifiant le règlement (CE) n° 2076/2005 portant dispositions d'application transitoires des règlements du parlement européen et du conseil (CE) n° 853/2004, (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004 ;

VU le code pénal ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 modifié, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

VU l'arrêté du préfet de région Pays de la Loire n° 51/2002 du 22 janvier 2002 modifié, réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté de la préfète du département de la Loire-Atlantique du 10 juillet 2017 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants;

VU l'arrêté de la Préfète de la Loire-Atlantique du 7 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LETELLIER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et à ses collaborateurs ;

VU le protocole d'autocontrôle signé entre la délégation à la mer et au littoral du Morbihan, et le syndicat mytilicole de Pénestion le 26 février 2014

VU les résultats des analyses produits par l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) communiqués le 10 août 2017 et les résultats de l'autocontrôle sur le point Pont Mahe, communiqués le 11 août par le laboratoire départemental du Morbihan

VU l'avis du directeur départemental de la protection des populations en date du 11 août 2017 ;

VU l'avis du directeur territorial de l'agence régionale de santé en date du 11 août 2017

CONSIDERANT que les résultats des analyses effectuées sur des moules provenant du point de prélèvement 066-P-001 (PONT MAHE : zone 1) sont, pour la seconde fois, inférieurs au seuil de sécurité sanitaire : 114 µg/kg le 07/08/2017 et 65,1 µg/kg le 09/08/2017.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° 40 du 03 août 2017 portant interdiction de la pêche professionnelle et de loisir dans la zone 1 (Baie de Pont Mahé) est abrogé dans l'ensemble de ses dispositions.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le directeur de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Saint-Nazaire, le 11 août 2017

Pour la Préfète et par délégation
Pour le directeur départemental, et par délégation

David HILLAIRE

Délégation à la mer et au littoral de Loire-Atlantique
Chef du pôle gestion de l'espace littoral et maritime



Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12h00 et de 13H30 à 16H00

Destinataires :

- Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture: bureau de la ressource, de la réglementation et des affaires internationales ; bureau de la conchyliculture et de l'environnement littoral
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt : Direction générale de l'alimentation ; bureau des produits de la mer et d'eau douce;
- Préfecture de la région Pays de la Loire
- Préfecture de la Loire-Atlantique (secrétaire général ; directeur de cabinet)
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire- Atlantique (délégation à la mer et au littoral)
- Sous-préfecture de Saint-Nazaire
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée (délégation à la mer et au littoral)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (délégation à la mer et au littoral)
- Direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique
- Direction départementale de la cohésion sociale de la Loire-Atlantique
- Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient
- Groupement départemental de gendarmerie de Loire-Atlantique
- Direction interrégionale des douanes (Nantes)
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER Nantes et Lorient)
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Loire-Atlantique Sud
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de La Turballe
- Comité régional de la conchyliculture Bretagne sud
- Comité régional de la conchyliculture Pays de Loire
- Association défense de l'environnement de la Côte sauvage (DECOS)
- Ensemble des mairies du littoral de la Loire-Atlantique



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Transports et Risques

Unité Sécurité des Transports

Affaire suivie par Nadine Jégou

☎ 02 40 67 24 15

nadine.jegou@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté rectificatif n° ddtm-2017-097 modifiant l'arrêté préfectoral n° ddtm-2017-086 portant sur l'autorisation d'organiser, par l'Association Culturelle de l'Été, la manifestation dit « Les Rendez-vous de l'Erdre » du 31 août au 3 septembre 2017

LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code des Transports et notamment les articles R 4241-66 et A 4241-26 permettant aux préfets de prescrire des dispositions dérogeant ou complétant celles du règlement particulier de police de la navigation et relatives à leur diffusion ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption de la navigation ou de modifications des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de l'Erdre en date du 26 novembre 2014 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté n° ddtm-2017-086 du 16 août 2017 autorisant l'association culturelle de l'été à organiser une manifestation nautique de bateaux de belle plaisance dans le cadre des « Rendez-Vous de l'Erdre » du jeudi 31 août au dimanche 3 septembre 2017 de 10 h 00 à 18 h 00 sur l'Erdre, du pont de Nort-sur-Erdre au Quai Ceineray à Nantes ;

VU la demande de l'association du 17 août 2017 afin d'autoriser les bateaux « la Libellule » et « la Toue » à emprunter le tunnel St Félix, le vendredi 1er septembre 2017 de 17h à 2h le lendemain, le samedi 2 septembre 2017 de 12h à 2h le lendemain et le dimanche 3 septembre 2017 de 12h à 24h ;

VU l'avis du président du conseil départemental du département de Loire-Atlantique du 17 août 2017 ;

Considérant le contrat d'assurance souscrit auprès de Groupama pour l'année 2017 certifiant que la manifestation projetée est couverte par une police d'assurance ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° ddtm-2017-086 du 16 août 2017 susvisé est rectifié comme suit :

« Durant les horaires définis à l'article 2, le tunnel et l'écluse Saint Félix seront fermés et interdits à la navigation à l'exclusion des bateaux la Libellule et La Toue (Yan Treholan) qui sont autorisés à emprunter le tunnel Saint Félix ».

Article 2 – L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° ddtm-2017-086 du 16 août 2017 susvisé est rectifié comme suit :

« Durant les horaires définis à l'article 2, l'accès à la zone définie à l'article 2 est interdit à tout bateau à l'exclusion de ceux, recensés par l'Association Culturelle de l'Eté et identifiés par marquage à savoir :

- les bateaux constitutifs de la flottille dite de « belle plaisance » recensés par l' Association Culturelle de l'Eté ;
- 5 péniches et de leur annexes identifiées par l'organisateur ;
- les bateaux de la Compagnie des Bateaux Nantais à partir de leur base de départ vers l'amont de l'Erdre et retour à leur base de départ ;
- les bateaux de l'organisation Association Culturelle de l'Eté ;
- les bateaux Luce et Passe-Partout (aller et retour d'une durée de 45 minutes au départ Place de la Bonde jusqu'au Pont de la Tortière) ;
- le bateau Spirit of Victoria (départ et retour quai Henri Babusse) ;
- les bateaux chargés d'assurer la sécurité des personnes (NSA) ;
- les bateaux des services portuaires et d'exploitation de la voie d'eau (NGE et conseil départemental de la Loire-Atlantique) ;
- les bateaux des sociétés « Ruban Vert » et « Floating » pourront naviguer et quitter la zone définie par l'arrêté. Au retour, ils devront accoster sur le ponton de la Tortière, hors zone contrôlée, et pourront rapatrier, avec leur zodiac de service, les embarcations vides au ponton de l'Île de Versailles pour les remettre en location ».

Article 3 - L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° ddtm-2017-086 du 16 août 2017 susvisé est rectifié comme suit :

« Durant les horaires mentionnés à l'article 2, la navigation des bateaux est libre à l'intérieur de cette zone définie allant du bassin Ceineray jusqu'à la ligne de bouée située à 100 mètres en amont du Pont de la Motte Rouge .

Tout bateau quittant la zone définie ne pourra y revenir, à l'exclusion des bateaux, identifiés par marquage, constituant la flottille dite de « belle plaisance » et ceux listés à l'article 4 ».

Le reste sans changement.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la présidente de Nantes Métropole, le président du conseil départemental de Loire-Atlantique, les maires des communes de Nantes, la Chapelle-sur-Erdre, Carquefou, Sucé-sur-Erdre, Petit-Mars, et Nort-Sur-Erdre, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur départemental de la sécurité publique de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, et le président de l'association culturelle de l'été sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies de Nantes, la Chapelle-sur-Erdre, Carquefou, Sucé-sur-Erdre, Petit-Mars, et Nort-sur-Erdre, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et dont une copie sera adressée au directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Nantes, le

18 AOUT 2017

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation

Le secrétaire général


Emmanuel AUBRY

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2017

NOR : CPAE1719828V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 24 juillet 2017 a autorisé au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2017

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 28.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Ardennes (à Rethel) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aube (à Troyes) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne (à Ribérac) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire (à Tours) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique (1 à Nantes et 1 à Saint-Nazaire) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot (à Cahors) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Lozère (à Mende) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire (à Angers) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Meuse (à Bar-le-Duc) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Morbihan (à Vannes) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise (à Beauvais) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Savoie (à Chambéry) ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Somme (à Amiens) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (à Limoges) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Territoire-de-Belfort (à Belfort) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis (à Bobigny) ;
- 2 postes à l'Ecole nationale des finances publiques (1 à Clermont-Ferrand - 63 et 1 à Lyon - 69) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (à Saint-Denis - 93) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Ouest (à Angers - 49).

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2017.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2017 au 6 octobre 2017.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 7 octobre 2017.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 21 septembre 2017.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2017 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle Emploi, actualités, conseils candidat, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère : www.economie.gouv.fr, lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2017.



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique	13001292500017
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
		02 40 20 74 97
Adresse	N° : 4 Quai de Versailles CS 93503 Commune : NANTES CEDEX 1 Code postal : 44035	Courriel
		drfip44.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Serge GRAVE	Téléphone
		02 40 20 74 65
Fonction	Responsable de la division des ressources humaines	Courriel
		serge.grave@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	17
Emploi exercé	Agent technique des Finances publiques	Date de fin	30	11	18
Rémunération brute mensuelle	1480 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	L'agent technique est chargé des petits travaux et du suivi de la maintenance des immeubles de la DRFIP 44. Il assure également la logistique des archives, du courrier et la manutention de mobiliers et matériels divers.				

Lieu d'exercice de l'emploi	1 à Nantes 1 à Saint Nazaire
Domaine de formation souhaité	
Nombre de postes ouverts	2

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2017
Lieu des épreuves de sélection	4, quai de Versailles CS 93503 44035 NANTES CEDEX 1		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception		N° d'enregistrement	
-------------------	--	---------------------	--

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2017

NOR : CPAE1719826V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 24 juillet 2017 a autorisé au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2017

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 112.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (à Oyonnax) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne (à Laon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (à Vichy) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (1 à Cannes et 3 à Nice) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège (à Foix) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron (à Espalion) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (3 à Marseille, 2 à Aix-en-Provence et 1 à Tarascon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Calvados (à Vire) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Charente (à Angoulême) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Corse et du département de la Corse-du-Sud (à Sartène) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Corse (à Bastia) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (à Guéret) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure (à Evreux) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir (à Chartres) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne (1 à Colomiers et 1 à Saint-Gaudens) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gers (à Condom) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (1 à Langon et 1 à Lesparre-Médoc) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (à Saint-Pons-de-Thomières) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (à Grenoble) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura (à Lons-le-Saunier) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher (à Blois) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Roanne) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique (2 à Nantes et 1 à Pornic) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret (à Orléans) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne (à Agen) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Manche (1 à Avranches et 2 à Cherbourg) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Marne (à Châlons-en-Champagne) ;

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne (à Château-Gontier) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Moselle (à Thionville) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord (à Maubeuge) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise (à Beauvais) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Orne (à Alençon) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme (2 à Clermont-Ferrand et 1 à Ambert) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques Région Grand Est et du département du Bas-Rhin (à Strasbourg) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (1 à Colmar et 1 à Thann) ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône (1 à Givors et 3 à Lyon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe (à Mamers) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (2 à Annecy, 1 à Bonneville et 1 à Thonon-les-Bains) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (à Rouen) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (1 à Saint-Germain-en-Laye, 1 à Poissy et 1 à Versailles) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Var (à Saint-Tropez) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vendée (à La Roche-sur-Yon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vienne (à Poitiers) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Vosges (à Remiremont) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne (à Auxerre) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (1 à Asnières et 2 à Nanterre) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (2 à Bobigny, 1 à Noisy-le-Sec et 1 à Saint-Denis) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (à Créteil) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Garges-lès-Gonesse) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Guyane (à Saint-Laurent-du-Maroni) ;
- 1 poste à la direction nationale d'interventions domaniales (à Saint-Maurice - 94) ;
- 1 poste à la direction nationale d'enquêtes fiscales (à Pantin - 93) ;
- 1 poste à la direction des grandes entreprises (à Pantin - 93) ;
- 1 poste à la direction impôts service (à Rouen - 76) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (à Saint-Denis - 93) ;
- 1 poste à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (à Noisy-le-Grand - 93) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Sud-Ouest (à Poitiers - 86) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Pays du Centre (à Clermont-Ferrand - 63) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Reims - 51) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Paris-Normandie (à Versailles - 78) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Sud-Ouest (à Bordeaux - 33) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Rhône-Alpes-Bourgogne (à Lyon - 69).

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2017.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2017 au 6 octobre 2017.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 7 octobre 2017.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 21 septembre 2017.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2017 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

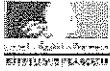
Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle Emploi, actualités, conseils candidat, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère : www.economie.gouv.fr, lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2017.



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique	13001292500017
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
Adresse	N° : 4 Quai de Versailles CS 93503 Commune : NANTES CEDEX 1 Code postal : 44035	02 40 20 74 97
Responsable du recrutement	Serge GRAVE	Courriel
Fonction	Responsable de la division des ressources humaines	drfip44.ppr.personnel@dgifip.finances.gouv.fr
		Téléphone
		02 40 20 74 65
		Courriel
		Serge.grave@dgifip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	17
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30	11	18
Rémunération brute mensuelle	1480 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	L'agent administratif peut exercer des fonctions diverses à l'aide d'applications informatiques : participation à l'établissement de l'impôt sur le revenu, des impôts locaux des particuliers, participation à la gestion fiscale courante et au recouvrement des impôts des entreprises, participation à la comptabilité des collectivités locales (recettes et dépenses), etc ...				
Lieu d'exercice de l'emploi	2 à Nantes 1 à Pornic				
Domaine de formation souhaité	Notions d'informatique				
Nombre de postes ouverts	3				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2017
Lieu des épreuves de sélection	4, quai de Versailles CS 93503 44035 NANTES CEDEX 1		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement	
-------------------	--	--	--	---------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Nantes Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme BOSSAERT Ingrid et à MM. BLANC Eric, et LAMIGE Olivier, Inspecteurs,** adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Nantes Est à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000€ ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000€ ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement à l'exclusion des actes soumis à l'enregistrement et des mutations à titre gratuit, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service y compris les décisions d'octroi de paiements différés et/ou fractionnés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les demandes de remboursement de crédit de TVA, les demandes de restitution d'acomptes sur droits de succession, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10.000€, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BEDU Christophe	Contrôleur principal
BODIN Marie-Claire	Contrôleuse
CHARRIER Martine	Contrôleuse principale
CHARTIER Claude	Contrôleuse

COMBOT Catherine	Contrôleuse principale
DESOUTTER Bruno	Contrôleur principal
DETOC Christophe	Contrôleur principal
GUETTE Sylvie	Contrôleuse principale
RIALLAND Marie-Agnès	Contrôleuse
RIVET Marie-Hélène	Contrôleuse principale
TOUZEAU-RABILIER Christian	Contrôleur principal
VATAMANU Dan	Contrôleur

2°) dans la limite de 2.000€ aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BONAMY Hervé	Agent administratif principal
CLOUARD Agnès	Agente administrative principale
DAVID Bernard	Agent administratif principal
DESESSARD Karine	Agente administrative principale
FABRE Guillemette	Agente administrative principale
FEVRIER Stéphane	Agent administratif principal
HALLIER Pierrick	Agent administratif principal
JAOUEN Christine	Agente administrative principale
JUBILER Françoise	Agente administrative principale
KERMARREC Benoît	Agent administratif principal
LANGER Martial	Agent administratif principal
LE PIETE Florence	Agente administrative principale
MACE Fabiola	Agente administrative principale
MARTIN Catherine	Agente administrative principale
POIRIER Jean Charles	Agent administratif principal

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement à l'exclusion des actes soumis à l'enregistrement et des mutations à titre gratuit, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEDU Christophe	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	20 000 €
BODIN Marie-Claire	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	20 000 €
CHARRIER Martine	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	20 000 €
CHARTIER Claude	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	20 000 €
COMBOT Catherine	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	20 000 €
DESOUTTER Bruno	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	20 000 €
DETOC Christophe	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	20 000 €
GUETTE Sylvie	Contrôleuse Principale	10 000 €	6 mois	20 000 €
RIALLAND Marie-Agnès	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	20 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RIVET Marie-Hélène	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	20 000 €
TOUZEAU-RABILIER Christian	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	20 000 €
VATAMANU Dan	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BONAMY Hervé	Agent administratif principal	2 000 €	3 mois	8 000 €
CLOUARD Agnès	Agente administrative Principale	2 000 €	3 mois	8 000 €
DAVID Bernard	Agent administratif principal	2 000 €	3 mois	8 000 €
DESESSARD Karine	Agente administrative principale	2 000 €	3 mois	8 000 €
FABRE Guillemette	Agente administrative principale	2 000 €	3 mois	8 000 €
FEVRIER Stéphane	Agent administratif principal	2 000 €	3 mois	8 000 €
HALLIER Pierrick	Agent administratif principal	2 000 €	3 mois	8 000 €
JAOUEN Christine	Agente administrative principale	2 000 €	3 mois	8 000 €
JUBILER Françoise	Agente administrative principale	2 000 €	3 mois	8 000 €
KERMARREC Benoît	Agent administratif principal	2 000 €	3 mois	8 000 €
LANGER Martial	Agent administratif principal	2 000 €	3 mois	8 000 €
LE PIETE Florence	Agente administrative principale	2 000 €	3 mois	8 000 €
MACE Fabiola	Agente administrative principale	2 000 €	3 mois	8 000 €
MARTIN Catherine	Agente administrative principale	2 000 €	3 mois	8 000 €
POIRIER Jean Charles	Agent administratif principal	2 000 €	3 mois	8 000 €

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Nantes, le 17 août 2017

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Nantes Est

Pierre TOUL

Chef de service comptable



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
AP N° 2017/BPEF/083

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L121-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2012 déclarant d'utilité publique, sur la commune de VUE, le projet d'aménagement de la ZAC de la Fontaine aux Bains, au bénéfice de ladite commune ;

VU la délibération du 7 mars 2017, par laquelle le conseil municipal de la commune de VUE sollicite la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique précitée, au bénéfice de la commune, pour une nouvelle période de cinq ans ;

VU la lettre du 9 mars 2017, par laquelle le maire de la commune de VUE sollicite la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique précitée, pour mener à bien l'opération considérée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proroger la déclaration d'utilité publique du projet susvisé afin que les procédures soient menées à leur terme ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est prorogée, pour une période de cinq ans, à compter du 2 octobre 2017, la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Fontaine aux Bains, sur la commune de VUE, au bénéfice de ladite commune.

Article 2 – La commune de VUE est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3 – L'expropriation prévue ci-dessus devra être réalisée dans un délai de cinq ans, à compter du 2 octobre 2017.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché en mairie de VUE, pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les 2 mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les 2 mois suivant la réponse de l'administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nantes (*6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01*).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le maire de la commune de VUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **11 AOUT 2017**

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Emmanuel AUBRY